



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE MARSEILLAN ET DE LOUPIAN

ENTRE

- La Commune de Marseillan représentée par son Maire, Yves MICHEL ;
- La Commune de Loupian représentée par son Maire, Alain VIDAL ;
- La Communauté d'Agglomération de Sète agglomération méditerranée représentée par son Président, François COMMEINHES

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du Département de l'Hérault,

ci-après, « l'Etat » ;
d'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil régional d'Occitanie, représentée par sa présidente, Carole DELGA,
- La Banque des territoires, représentée par son Directeur territorial, Jean-Jacques HALADJIAN,
- L'EPF Occitanie, représentée par sa Directrice, Sophie LAFENETRE,

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte :

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme par lettre du 15 novembre 2019 de la réception du courrier en date du 21 décembre 2020 par la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Elles ont exprimé leurs motivations, à savoir :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- le développement de l'économie et de l'emploi,
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat,
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel,

lors de la réunion de lancement de la mise en œuvre de la convention le 27 janvier 2021 à Montpellier et se sont, le cas échéant, engagées à valoriser les objectifs suivants :

- mettre en place un partenariat avec les différents acteurs pour assurer la réussite du projet Petites Villes de Demain,
- placer les projets dans une démarche de développement durable,
- renforcer l'attractivité économique de la commune et des forces vives qui la composent,
- être un acteur du pacte de relance initié par l'Etat.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du Département de l'Hérault.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires de Marseillan, Loupian, de l'Etat et de Sète agglomération méditerranéenne dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique.

Les Contrats Bourgs Centres conclus (ou en cours d'élaboration) entre la Région et les Communes concernées ont par ailleurs vocation de s'inscrire dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie (CTO) conclu entre la Région et Sète agglomération méditerranéenne.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser ~~autant que possible les~~ moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

Sète agglomération méditerranéenne contribuera à la réalisation du programme, dans le cadre de ses compétences, ou par le biais des fonds de concours et dans le respect du règlement d'intervention en vigueur et dans la limite des crédits réservés à cet effet. De façon générale, les projets seront examinés dans le cadre des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Enfin, Sète agglomération méditerranéenne offrira un appui technique autant que de besoin auprès des communes bénéficiaires pour les accompagner dans la mise en œuvre et le suivi du présent Contrat.

Par ailleurs, Sète agglomération méditerranéenne soutiendra les projets dans le domaine de l'habitat dans le cadre des dispositifs spécifiques en vigueur (OPAH communautaire, Action façades).

Les fonds de concours et les aides spécifiques dans le domaine de l'habitat sont accordés dans la limite des crédits réservés à cet effet.

- La Région Occitanie de par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales, a engagé dès 2017 une politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :
 - renforcer leur **attractivité** en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine,... (reconquête des centres anciens / cœur de ville) ;
 - renforcer leurs fonctions de centralités par le développement d'une **offre de services** de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...
 - qualifier les **réponses** adaptées aux **besoins des entreprises** : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg,...)

Cette politique s'appuie sur les 3 principes suivants :

- Premier principe : la Région accompagne les Communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du Projet de développement et de valorisation ; Projet qui a pour buts d'agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villes mais aussi pour développer et fortifier leurs fonctions de centralité vis-à-vis de leurs bassins de vie,
- Deuxième principe : cette Politique se traduit par un Contrat Cadre (*avec la Commune et l'EPCI*) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces

objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route « sur mesure » qui tient compte des spécificités de chacune des communes concernées. Chaque contrat-cadre donne lieu à un Programme Opérationnel annuel.

- Troisième principe: une Politique partenariale qui associe, l'EPCI les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes, en particulier : l'EPFE Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Chambres Consulaires, les CAU ...

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'interventions existants, **la Région s'attache à apporter des réponses appropriées** en fonction des **spécificités** de chaque Bourg-Centre.

La Région et la communauté d'agglomération Sète agglomération méditerranée ont ainsi approuvé le Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Commune de MARSEILLAN par délibération n°CP/2019-juill/11.10 de la Commission permanente en date du 19 juillet 2019, par délibération n°2019-090 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019, et conformément au Projet de Territoire de Sète agglomération méditerranée adopté le 20 décembre 2018.

La commune de Loupian s'apprête à déposer son dossier de pré-candidature auprès de la Région afin de s'inscrire également dans le cadre du dispositif Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Elle aura le soutien de Sète agglomération méditerranée.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les opérations matures qui seraient inscrites dans la présente convention (Article 6) et qui solliciteraient le soutien financier de la Région, il est convenu que celles-ci seront examinées sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs Centres Occitanie.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

- Engagement de la Banque des Territoires :

Au-delà de l'accompagnement en ingénierie, la Banque des Territoires examinera toute demande de prêts permettant la réalisation des investissements émanant de cette convention. Elle portera une attention particulière aux opérations positionnées dans le périmètre ORT qui pourront être financées par un prêt dédié et examinera toute autre demande de prêt notamment en faveur de la performance énergétique. Par ailleurs, elle examinera chacune des opportunités en tant que co-investisseur minoritaire sur tout objet, en dehors du logement, présentant un équilibre économique.

- Engagement de l'EPF d'Occitanie

L'EPF se propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires aux projets de revitalisation, dans le respect des plans pluriannuels d'intervention.

L'EPF accompagnera les collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur les dispositifs d'intervention adaptés aux actions en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...).

- Engagement du Conseil départemental de l'Hérault

Le Conseil départemental de l'Hérault, dans le cadre de ses compétences et de ses dispositifs d'intervention, pourra participer à la réalisation du projet de développement du territoire des communes de Marseillan et de Loupian.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie »

Dans le prolongement du Protocole de Préfiguration du CPER Occitanie pour la période 2021-2027 signé le 9 janvier 2021, la Convention Etat-Région-EPF Occitanie-Caisse des Dépôts-Banque des Territoires, relative à l'articulation et à la complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie » approuvée par la Région le 25 mars 2021, précise les principes suivants : Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs-Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs**, l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui portera notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats-Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs-Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs-Centres Occitanie et Petites Villes de Demain

Article 4. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services en y associant Sète agglomération méditerranéenne, dans le cadre du Contrat Relance et de Transition Ecologique et du Contrat Territorial Occitanie.
- L'installation d'un Comité de projet, dont la composition et les missions sont précisées à l'article 5 de la présente Convention, se fera par le biais d'une réunion de lancement officielle qui permettra de donner les pistes d'actions et les moyens pour atteindre les objectifs définis.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et des actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs. A noter que les programmations financières sont examinées en comité prévu à cet effet et dont les modalités pratiques seront précisées dans le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.
- L'usage de méthodes et d'outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre seront précisés collégialement au cours de la phase d'initialisation ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : La prégnance de l'objet environnemental devra être soulignée grâce aux études et schémas d'orientation existants sur le territoire, et notamment, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) porté par Sète agglomération méditerranéenne. Il constituera un levier d'action particulièrement efficace pour assurer la transition écologique.

Les grandes orientations fixées par le plan permettront en effet de répondre à trois objectifs :

- **réduire les émissions de gaz à effet de serre** de 36% ;
- **diminuer les consommations énergétiques** à hauteur de 20 % ;
- **promouvoir l'usage des énergies renouvelables** pour qu'elles représentent 50% de la consommation.

A un niveau plus local, la commune de Marseillan mettra en avant son Agenda 21 qui décline un certain nombre d'objectifs et d'actions concrètes à mener en faveur du développement durable. La population de Marseillan et des acteurs du territoire sont associés dans la définition et la mise en œuvre du projet et aux enjeux du programme PVD. Elle pourra associer principalement le Conseil Citoyen qui a pour objectif de réfléchir et de proposer des orientations pour les 10 prochaines années en termes d'aménagement et de cadre de vie.

Les projets envisagés par la commune de Loupian s'inscrivent dans la perspective de la transition écologique ; c'est notamment ce qui explique le choix de construire une nouvelle école, de repenser les modes de circulation dans le centre-ville, de créer un parc public en ville ou de développer les circuits courts reliant producteurs et consommateurs. De plus, la valorisation du patrimoine naturel, outre son intérêt environnemental, passe par des projets novateurs. Ainsi, en partenariat avec Sète agglomération méditerranéenne, la rivière de la Bourbou va retrouver son cours d'eau naturel et de nouvelles zones humides vont voir le jour.

- La communication des actions à chaque étape du projet :

La communication et la concertation du programme « Petites Villes de Demain » sont placées sous l'autorité du Maire des collectivités bénéficiaires, en lien avec le Comité de Projet ; à ce titre l'équipe projet assure la coordination des actions. A ce stade, les outils et la méthode reste à valider par le Comité de Projet.

Les pistes d'actions sont les suivantes :

- Une coordination avec les services communication des partenaires sera assurée pour l'information et la mise en valeur des actions aux différents stades de réalisation des projets. La mise en place d'un comité de coordination pourra être envisagée pour assurer la cohérence de la communication entre les différents partenaires;
- La création d'une plaquette présentant les grandes lignes du programme (enjeux, actions, partenaires, financeurs...) destinée au grand public;
- La création de supports spécifiques et fiches actions par politique sectorielle (commerce, habitat...), destinés aux acteurs locaux ;
- L'intégration du Conseil Citoyen des collectivités bénéficiaires au sein du Comité de Projet ;

La communication sera assurée par la mobilisation de différents moyens adaptés : conférence de presse, pose de première pierre et inauguration, affichage sur site pour l'information du grand public, présentation et échanges sur certains projets dans les instances de concertation, visites de chantiers, reportages dans les médias de la ville, informations sur les réseaux sociaux...

Article 5. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire des collectivités bénéficiaires, est co-présidé par les maires et le Président de Sète agglomération méditerranéenne.

L'Etat représenté par le Préfet de Département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux), y sont invités et représentés :

- Le Conseil Régional Occitanie,
- Un membre du Conseil Citoyen,
- La chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault,
- La chambre des métiers et de l'artisanat de l'Hérault,
- La chambre d'agriculture de l'Hérault,
- L'EPF d'Occitanie,
- Le représentant de la DREEST
- Le représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Il est proposé d'associer les participants locaux suivants :

- L'association des commerçants,
- Les représentants de la viticulture et de la conchyliculture.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet de territoire des Collectivités bénéficiaires .

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Pour les Contrats Bourgs Centres Occitanie approuvés (Marseillan) ou prochainement (Loupian), le Comité de Projet s'appuie sur le Comité Stratégique de Pilotage existant complété par tous les partenaires susceptibles d'accompagner les collectivités concernées.

Article 6. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 1^{er} décembre 2022.

En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de projet, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire des Collectivités bénéficiaires intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention d'ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités bénéficiaires peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités bénéficiaires, Sète agglomération méditerranéenne, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Ainsi les Collectivités bénéficiaires développeront des actions qui concerneront :
Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui dans un objectif de simplification et d'unification privilégie la relation contractuelle entre l'Etat avec les territoires sur la période 2021-2026.

Dans le cadre du CRTE, l'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies entre contrats et programmes :

- **le programme Action Cœur de ville engagé par la commune de Sète pour la durée de 2019-2024 ;**
- **Le Contrat Territoires d'Industrie Sète-Béziers duquel relève l'intercommunalité pour la durée 2018-2021 ;**
- **Le Contrat de gestion intégrée et de Transition Ecologique (CGITE) 2020-2025 ;**
- **Le Contrat de Transition Ecologique (CTE) du Ministère de la Transition Ecologique 2020-2024, avec 14 actions « emblématiques » signé le 11 février 2020 ;**
- **Les conventions de délégation de gestion des aides à la pierre pour la durée de 2021-2026 ;**
- **le Contrat Territoire-lecture pour la durée de 2018-2023 ;**
- **Le Contrat Enfance Jeunesse pour la durée 2018-2021.**

Article 7. Etat des lieux – commune de MARSEILLAN

Evolution et situation du territoire

La commune de Marseillan est une des deux premières communes de Sète agglomération méditerranéenne à avoir signé le Contrat Bourg-Centre avec la région Occitanie. Cette première réflexion sur la situation et l'évolution de son territoire a pu mettre en avant ses forces et ses faiblesses.

Ce diagnostic émanant du Contrat Bourg Centre fait apparaître les éléments suivants :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL MARSEILLAN :

ATOUPS	FAIBLESSES
<p>Dynamisme des bases fiscales Transports doux très présents Proximité de villes importantes (Montpellier et Béziers) Renouvellement urbain maîtrisé (PLU validé le 04/07/2017) Dynamisme urbain Héliotropisme Qualité de vie Double façades : maritime et lagunaire Vie locale forte Présence de marché court Liens avec les associations environnementales Des espaces publics rénovés Reconnaissance nationale et internationale Siège de Noilly Prat (80.000 visiteurs par an) Activités traditionnelles Présence de bénévoles</p>	<p>Prix du foncier élevé Coupure entre le centre-ville et le secteur du port Gestion du site Une gestion de deux sites : Marseillan Ville et Marseillan Plage Revenu par ménage faible Pression foncière et prix des terrains élevé Risques écologiques Demandes exponentielles de services marchands Concurrence de la grande distribution Taux de chômage élevé Manque de secteurs économiques novateurs Mono activité : tourisme de masse Concurrence des pôles touristiques Manque de lien avec la gare d'Agde</p>
Opportunités	Menaces
<p>Ouverture de secteurs à l'urbanisation Présente dans le 2^{ème} EPCI de l'Hérault Projets touristiques forts (Baraquette, Les Onglous) Engagement dans la Smart City (Guichet unique dématérialisé) Boulevard urbain Interconnexion entre les deux ports et entre Marseillan Plage et Marseillan Ville Silver économie Déménagement de la cave coopérative Création d'une ZAC commerciale Demande du chaland d'une proximité avec les commerçants locaux Création d'un nouvel îlot urbain à proximité du port Anticiper les nouvelles formes de déplacement Élargir les ailes de saisons pour promouvoir une économie annuelle Développement des énergies renouvelables Présence d'une population étrangère Troisième âge CSP +, voire CSP++</p>	<p>Vieillesse de la population Monoparentalité Désertification rurale Précarité sociale Taux de chômage élevé Pression foncière Dépérissement du commerce du centre-ville Absence de renouvellement des activités traditionnelles Nécessaire soutien aux activités traditionnelles Absence de liaison avec le service transport d'Hérault Méditerranée Eloignement des centres de décision Diminution de l'activité conchylicole (pollution de la lagune de Thau) Atteinte du cordon dunaire de la plage (montée des eaux) Fracture numérique Diminution de la qualité de l'eau et de sa ressource</p>

La commune réunit de nombreux atouts qu'elle a su renforcer depuis de nombreuses années et des mesures ont été déjà engagées par la commune et ses partenaires pour surmonter ses difficultés.

Le principal objectif de la revitalisation du centre-bourg de Marseillan est d'agir sur deux axes incontournables :

- Redonner une polarité à la commune en maintenant le dynamisme du centre-ville
- Renforcer le lien entre Marseillan-Ville et Marseillan-Plage.

Pour le premier objectif de maintien du dynamisme, il faut comprendre le positionnement atypique de Marseillan. Placée à l'extrémité du territoire de Sète agglomération méditerranéenne, la commune a une vie administrative différente pour la vie de ses citoyens. Ces derniers vont chercher des services en dehors de l'aire géographique administrative. Cette dichotomie fragilise la commune et génère une évasion commerciale pour laquelle des solutions doivent être mises en œuvre.

Cette spécificité géographique encourage l'interaction avec les communes limitrophes. Ce particularisme doit permettre de créer des nouveaux liens et des partenariats élargis, notamment en favorisant des actions opérationnelles coopératives entre Marseillan et les communes limitrophes situées sur l'intercommunalité voisine (Agde, Pomerols, Pinet).

Il conviendra avec le programme PVD de déterminer les axes qui assurent et redonnent à Marseillan ce rôle de ville intermédiaire en complémentarité avec les villes limitrophes aux atouts différents..

Un premier axe vise à maintenir et à développer de nouvelles fonctionnalités, en cohérence avec les frontières administratives et les compétences de Sète agglomération méditerranéenne et le tout dans un positionnement géographique atypique. Cet axe doit être analysé au vu des obligations réglementaires de la loi SRU et de la nécessité d'assurer dans les opérations immobilières une acceptation par les résidents actuels d'une recomposition de la trame urbaine et tout particulièrement de la densification entraînant une modification des hauteurs de façades.

Pour le second axe, à savoir le renforcement du lien entre Marseillan-Plage et Marseillan-ville, la commune cherche à conforter l'élan existant tout en prenant en compte les exigences de renouvellement urbain d'une station balnéaire de plus de 70 ans.

La commune a cherché depuis plus d'une décennie à dynamiser le lien Marseillan-Plage vers Marseillan-Ville. L'objectif était de faire découvrir Marseillan Ville aux touristes de Marseillan-Plage. La création d'une piste cyclable de 5 kilomètres entre les deux entités a été l'élément structurant. A présent, il faut réfléchir à nouveau à cette complémentarité et renforcer ce lien. Le projet d'aménagement urbain d'un pôle doit se faire en cohérence avec l'autre. Au-delà du développement des modes de déplacements doux, il faut, dans le cadre de ce second axe, réfléchir globalement à la commune. Ainsi, la rénovation urbaine de Marseillan par l'opération façades devrait avoir son pendant sur Marseillan Plage. En effet, l'état du bâti et la recomposition spatiale au vu du réchauffement climatique impacteront en premier lieu Marseillan-Plage, mais les conséquences sur la commune se fera ressentir dans sa globalité.

Cet objectif vise à comprendre les enjeux des modifications des résidences secondaires en résidences principales dans des immeubles qui restent des passoires énergétiques. Cette transformation de l'habitat et ses conséquences sur l'équilibre économique et sociologique de la commune sont à prendre en compte.

Il est important, dans le développement des deux entités qui composent la commune, de garder comme fil directeur que la croissance démographique, même si elle reste faible sur Marseillan, voire diminue, la ville doit rester socialement, économiquement et écologiquement durable. C'est cet équilibre que le programme PVD devra continuer à faire vivre à Marseillan.

Cet axe vise à repenser la morphologie urbaine de Marseillan Plage et à réfléchir aux enjeux découlant de repli stratégique. Se pose derrière ce second axe, les enjeux de changement de morphologie de la station balnéaire et de mutation de l'habitat qui ont un écho et un effet sur Marseillan Ville.

Dans le cadre de la Plate-forme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines (POPSU), programme de recherche national, le particularisme marseillanais avait été déjà mis en avant. La capacité d'adaptation d'une commune qui passe en une semaine de 8 000 à 60 000 habitants pose des problématiques spécifiques auxquelles ce second axe pose les bases de réflexion.

Ainsi, par ces deux axes, la commune souhaite mettre le citoyen au cœur du projet pour mieux comprendre et affirmer la nécessité de trouver plus de plaisir à habiter, à consommer et à travailler sur son territoire.

7.1 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

7.1.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

Les outils de planification applicables sont :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) Occitanie 2040 qui intègre :
 - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
 - Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE),
 - Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT),
 - Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI),
 - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Thau (en cours de révision)
- Le Plan Local d'Urbanisme
- Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2019-2024
- Le Plan de Déplacements Urbains 2020-2030
- Le Plan Climat Air Energie Territorial
- Le Contrat de Mixité Sociale

7.1.2 Programmes et contrats territoriaux

- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 (CRTE, en cours d'élaboration)
- Le programme Action Cœur de ville engagé par la commune de Sète pour la durée de 2019-2024 ;

- Le Contrat Territoires d'Industrie Sète-Béziers duquel relève l'intercommunalité pour la durée 2018-2021 ;
- Le Contrat de gestion intégrée et de Transition Ecologique (CGITE) 2020-2025 ;
- Le Contrat de Transition Ecologique (CTE) du Ministère de la Transition Ecologique 2020-2024, avec 14 actions « emblématiques » signé le 11 février 2020 ;
- Les conventions de délégation de gestion des aides à la pierre pour la durée de 2021-2026 ;
- le Contrat Territoire-lecture pour la durée de 2018-2023 ;
- Le Contrat Enfance Jeunesse pour la durée 2018-2021,

Ainsi que :

- Le Contrat territorial entre la Région Occitanie et Sète agglomération méditerranéenne 2018-2021
- Le Contrat Bourg-centre de Marseillan 2019-2021,

A terme, il conviendra de trouver une articulation entre les différentes gouvernances du programme Action Cœur de Ville de la Ville de Sète, du CRTE, du Contrat Territorial avec la Région Occitanie et du Contrat Bourg-Centre Occitanie. Pour les contrats Bourgs-Centres Occitanie approuvés : Le Comité de Projet s'appuie sur le comité stratégique de pilotage mise en place dans le cadre du Contrat Bourg-Centre de Marseillan, éventuellement complété par tous les partenaires susceptibles d'accompagner les collectivités concernées dans la démarche, telle que la commune de Loupian. Il est ainsi composé par les partenaires suivants ; Sète agglomération méditerranéenne, les services de l'État, les partenaires du programme Petites Villes de demain.

7.1.3 Projets et opérations d'urbanisme

Les projets urbains de la commune relèvent du PLU. La commune a 50 % de son territoire en zone rouge et les possibilités d'extensions urbaines sont inscrites dans le document d'urbanisme par le biais de deux ZAC, totalisant 750 logements. La dureté foncière des terrains prévue pour ces extensions d'urbanisation ne permet pas d'avancer un planning certain quant au début des constructions. Le scénario optimiste prévoit un début des constructions en 2023.

Le Contrat de Mixité Sociale exprime la volonté communale de valoriser des opérations immobilières avec des taux de logements aidés élevés. La faiblesse des dents creuses sur le centre ancien et le centre-ville en général rend difficile, même avec l'aide de l'EPF et au-delà du principe de la carence, de permettre l'élaboration d'opération immobilière en centre-ville. La commune a souhaité favoriser l'attractivité du centre-ville grâce à une Opération Façades qui remporte un succès important auprès des propriétaires. La commune subventionne à hauteur d'une somme globale de 80.000 € par an, soit près de 20 propriétaires depuis 6 ans. La région Occitanie accompagne la commune sur ce dispositif ainsi que Sète agglomération méditerranéenne.

La commune a recensé aussi des bâtis en cœur de ville qui pourraient donner lieu à des créations de poumons verts et assurer ainsi le maintien de l'attractivité du centre ancien. Des opérations d'achat de biens (anciennes maisons) sont aussi en cours pour permettre de créer des stationnements en périphérie directe.

7.2 **Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2021 – 2026]**

Pour conforter efficacement et durablement son développement, la commune de Marseillan, souhaite favoriser l'action des différents acteurs du territoire.

Les dispositifs Petites Villes de Demain et Contrat Bourg-Centre permettent de poursuivre cette volonté de cohésion des acteurs. En complémentarité avec le Contrat Bourg-Centre qui déclinait deux axes stratégiques toujours prégnants, à savoir : Assurer un développement urbain cohérent et authentique et Assurer la pérennité des activités traditionnelles dans un cadre préservé et à l'écoute du développement durable, le dispositif Petites Villes de Demain pourra permettre de valoriser des actions déjà engagées.

Ainsi, on peut noter :

- L'Opération Façades,
- La création de toitures photovoltaïques,
- La rénovation et l'extension du complexe sportif.

Le projet de territoire doit aussi prendre en compte des études indispensables à la meilleure compréhension des modes de vie des habitants de la commune.

Ainsi, il est déjà envisagé :

Pour le premier l'axe stratégique : Redonner une polarité à la commune en maintenant le dynamisme du centre-ville

- Une étude programmatique sur l'installation d'une maison de services médicaux,
- Une étude programmatique pour la valorisation d'un nouveau parvis de l'hôtel de ville
- Une étude programmatique sur la recomposition spatiale des rues adjacentes à l'hôtel de ville,
- Une étude sur la valorisation des poumons verts de la commune : parc gaujal, Parc de Tabarka, parc du Boudas et jardin Marie-Justine,
- Etude sur l'aménagement urbain entre le cœur de ville et le port.

Pour le second axe stratégique : Renforcer le lien entre Marseillan-Ville et Marseillan-Plage

- Une étude sur la mobilité et les comportements des conducteurs,
- Une étude programmatique sur la recomposition d'une friche en entrée de station balnéaire,
- Une étude sur la mise en place d'un éclairage de la piste cyclable qui relie Marseillan-Ville à Marseillan-Plage,
- Une étude sur les performances énergétiques des habitats de Marseillan-Plage en collaboration avec les propriétaires.
- Etude pour l'implantation d'un Office de Tourisme à Marseillan Ville.

Au-delà de ces études, la commune envisage le recrutement d'un ~~manager de centre-ville~~ afin de valoriser le commerce local et de permettre sa dynamisation en dehors de la période estivale.

7.3 Besoins en ingénierie estimés

Besoin en postes :

Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget annuel
Chargé de mission PVD (mutualisé avec la commune de Loupian et cofinancé par Sète agglomération méditerranée)	2021-2026	45.000 € Brut
Manager de centre-ville	2021-2023	30.000 € Brut

Besoin en études :

Pour le premier l'axe stratégique : Redonner une polarité à la commune en maintenant le dynamisme du centre-ville	Calendrier de réalisation	Budget estimatif annuel € TTC
Une étude programmatique sur l'installation d'une maison de services médicaux	2021	15.000 €
Une étude programmatique pour la valorisation d'un nouveau parvis de l'hôtel de ville	2023	25.000 €
Une étude programmatique sur la recomposition spatiale des rues adjacentes à l'hôtel de ville	2022	40.000 €
Une étude sur la valorisation des poumons verts de la commune : parc gaujal, Parc de Tabarka, parc du Boudas et jardin Marie-Justine	2022	20.000 €
Etude sur l'aménagement urbain entre le cœur de ville et le port	2023	45.000 €
Pour le second axe stratégique : Renforcer le lien entre Marseillan-Ville et Marseillan-Plage		
Une étude sur la mobilité et les comportements des conducteurs	2022	25.000 €
Une étude programmatique sur la recomposition d'une friche en entrée de station balnéaire	2023	30.000 €
Une étude sur la mise en place d'un éclairage de la piste cyclable qui relie Marseillan-Ville à Marseillan-Plage	2024	35.000 €
Une étude sur les performances énergétiques des habitats de Marseillan-Plage en collaboration avec les propriétaires	2023	40.000 €
Etude pour l'implantation d'un Office de Tourisme à Marseillan-ville	2022	25.000 €

Article 7 bis. Etat des lieux – commune de LOUPIAN

La commune de Loupian se trouve à un tournant de son histoire. Son riche patrimoine atteste d'une implantation ancienne. L'activité viticole, présente depuis l'Antiquité romaine, a décliné dans la dernière partie du vingtième siècle. Pour autant, Loupian a su garder son caractère rural en maîtrisant son urbanisme. Progressivement, des équipements ont vu le jour afin de rendre différents services à la population. Outre son école, Loupian compte un collège, une médiathèque, une halle des sports, un centre socioculturel, un foyer des anciens, un stade de football, deux terrains de tennis, un camping municipal. Les charges de centralité de la commune sont donc élevées, tant il est vrai que ces équipements sont fréquentés par des habitants de l'ensemble des communes voisines.

7.bis.1 Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Loupian

Un PADD a été développé de façon à répondre aux différents enjeux rencontrés par la commune. Les orientations prises par la commune en termes d'aménagement futur ont été définies dans le PADD et sont les suivantes :

- **Préserver et transmettre l'âme de Loupian :**
 - Maintenir et protéger les vues emblématiques de la commune ;
 - Préserver et valoriser le patrimoine paysager et architectural ;
 - Protéger les espaces naturels et littoraux, protéger et rétablir les corridors écologiques ;
 - Protéger et valoriser les ressources naturelles du territoire ;
 - Prendre en compte les contraintes naturelles du territoire.

- **Soutenir et encourager la valorisation économique du territoire loupianais tout en préservant le renouvellement de ses ressources :**
 - Conchyliculture ;
 - Viticulture et agriculture ;
 - Artisanat ;
 - Tourisme ;
 - Commerces ;
 - Déplacements.

- **Loupian, un village compact et dense, où les équipements et services sont à proximité :**
 - Équipement commercial et de services ;
 - Loisirs et vie associative ;
 - Mobilités et stationnements ;
 - Équipements publics et d'intérêt collectif ;
 - Participer et soutenir le Projet de ligne ferroviaire nouvelle de Montpellier à Perpignan ;

- Réseaux numériques et d'énergie.

Une urbanisation future maîtrisée :

- Rénovation de logements vacants ;
- Densification et mutation du tissu urbain ;
- Création de nouveaux logements par extension urbaine.

7 bis 2 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

La commune de Loupian a approuvé le 9 novembre 2017 son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en Conseil Municipal.

Ce document d'urbanisme oriente le développement de la commune de Loupian, sous forme d'un projet global de territoire qui croise les enjeux locaux avec différentes exigences supra-communales (loi littoral, Plan de Prévention des Risques Inondation, Sites Natura 2000, SAGE,...).

Les outils de planifications applicables sont :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) Occitanie 2040 qui intègre :
 - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
 - Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE),
 - Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT),
 - Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI),
 - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Bassin de Thau (en cours de révision),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SDAGE),
- Le Plan Local d'Urbanisme,
- Le Site Patrimonial Remarquable,
- Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2019-2024,
- Plan de Déplacements Urbains 2020-2030,
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

7 bis.3 Programmes et contrats territoriaux

A terme, il conviendra de trouver une articulation entre les différentes gouvernances du programme Action Cœur de Ville de Sète, du CRTE, du Contrat de Territoire et du contrat Bourg-Centre Occitanie. Pour les contrats Bourgs-Centres Occitanie approuvés : le Comité de Projet s'appuie sur le comité stratégique de pilotage mise en place dans le cadre du Contrat Bourg-Centre de Marseillan, éventuellement complété par tous les partenaires susceptibles d'accompagner les collectivités concernées dans la démarche, telle que la commune de Loupian. Il est ainsi composé par les partenaires suivants ; Sète agglomération méditerranée, les services de l'État, les partenaires du programme Petites Villes de demain.

7 bis.4 Projets et opérations d'urbanisme

Les projets urbains de la commune relèvent du PLU.

Aujourd'hui, plusieurs questions se posent en matière de développement. La commune s'est engagée dans un processus de croissance démographique avec l'ouverture d'une zone à urbaniser en périphérie dans son Plan Local d'Urbanisme ; le permis d'aménager de cette opération prévoit 67 parcelles à construire et 29 logements sociaux. De plus, des logements verront le jour au cœur du village avec l'aménagement de l'ancienne cave coopérative (28 logements et 15 parcelles à construire) et celui d'un ancien chai viticole (environ 20 logements). L'attractivité de la commune est renforcée par le fait que de nombreux ménages cherchent désormais à s'éloigner des villes denses. A cette augmentation correspondra en partie une évolution sociologique de la population ; le prix élevé de l'immobilier local déterminant le profil des nouveaux arrivants.

7 bis. 5 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2021 – 2026]

Il s'agit de développer les commerces de proximité en facilitant leur implantation et en facilitant leur accès. Le plan de circulation devra être réétudié en conséquence ; la problématique du stationnement au centre du village étant concernée. Une réflexion et des solutions novatrices deviennent nécessaires pour faciliter les mobilités douces et les déplacements piétonniers. Par ailleurs, des études ont déjà été réalisées pour refaire le réseau pluvial et ainsi prévenir les inondations avec un nouvel aménagement de la voirie en surface intégrant la question de l'accès facilité aux commerces de centre-ville. Le renouvellement de l'offre commerciale du cœur du village devient un enjeu important. Une analyse de la situation des commerces et de l'artisanat a été réalisée par Sète agglomération méditerranéenne.

Parmi les pistes envisagées pour planter des commerces en centre-ville, la transformation de l'actuelle école du village devra être étudiée. Idéalement située, elle pourrait accueillir un marché de producteurs locaux ; elle pourrait également permettre de créer des logements sociaux et une maison des professionnels de santé.

L'école de Loupian a été construite il y a plus d'un siècle. Elle n'est plus adaptée au nombre des professionnels y travaillant et des enfants accueillis. Elle fait cohabiter un établissement scolaire (maternelle et élémentaire), un centre de loisirs et une cantine. Les pratiques des familles ont évolué et les activités périscolaires sont nettement plus demandées. La création d'un nouveau pôle éducatif pose la question de son implantation, de sa fonctionnalité et de son financement.

A ces problématiques de développement urbain, il convient d'ajouter celle du développement économique. Cela concerne d'abord l'activité agricole. Loupian a été sélectionnée dans le cadre du projet Aquadomia ; une centaine d'hectares seront irrigués. Cela permettra d'adapter les activités viticole et maraîchère au changement climatique. Par ailleurs, l'accès aux producteurs conchylicoles de l'étang de Thau est facilité par l'aménagement d'une voie prévue à cet effet. Loupian compte effectivement plus de 200 mas conchylicoles.

Une zone nouvelle artisanale vient compléter celle déjà existante portant le nombre d'entreprises installées de 6 à 12.

De plus, le Conseil départemental de l'Hérault a choisi d'implanter à Loupian une agence technique destinée à l'entretien des routes et une agence sociale. De nombreux salariés seront donc présents à Loupian.

L'attractivité touristique est également un enjeu de la commune. Le camping municipal de Loupian compte 100 emplacements ; il est apprécié pour son calme et sa verdure. Il a été modernisé en 2020 afin de maîtriser ses dépenses énergétiques et sa consommation en eau. Situé à proximité de la Voie verte, l'accueil de cyclotouristes en plus grand nombre est envisagé à terme.

L'articulation entre la modification du plan de circulation, la construction d'une nouvelle école, l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville, la valorisation du patrimoine, l'attractivité touristique, le développement de l'activité agricole et conchylicole dessinera les nouveaux contours de la commune pour les vingt prochaines années.

En adéquation avec l'augmentation démographique du bassin de Thau, l'évolution du village doit permettre de préserver son cadre de vie tout en modernisant l'offre de services à destination de ses habitants et en assurant sa transition écologique.

7.4 Besoins en ingénierie estimés

Besoin en poste :

Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget annuel
Chargé de mission PVD (mutualisé avec la commune de Marseillan et cofinancé par Sète agglomération méditerranéenne)	2021-2026	45.000 € Brut

Besoin en études :

	Calendrier de réalisation	Budget estimatif annuel € TTC
Etude de marché sur l'évolution de l'offre de commerces en centre-ville (intégrant un marché de producteurs)	2021	10.000 €
Etude sur l'évolution patrimoniale de la commune, sa valorisation et sa stratégie d'acquisition foncière (intégrant la reconversion de l'école actuelle)	2021	10.000 €
Etude sur l'implantation et la création d'une nouvelle école à énergie positive	2022	30 000 €
Etude sur la modification du plan de circulation (intégrant la création d'une zone piétonne et une piste)	2022	15.000 €

cyclable reliée au réseau existant)		
Etude sur la construction d'un pôle de services à la population (CCAS et police municipale) (intégrant la mise aux normes des services techniques municipaux)	2022	10 000 €
Etude sur la création d'une maison des professionnels de santé	2022	15.000 €
Etude sur la création d'un parc public en centre-ville et la biodiversité urbaine	2023	15.000 €

Fait à _____, le _____

Le Préfet de l'Hérault Jacques WITKOWSKI	Le président de Sète agglomération méditerranéenne François COMMEINHES
Le maire de Marseillan Yves MICHEL	Le maire de Loupian Alain VIDAL
La présidente du Conseil régional de l'Occitanie Carole DELGA	Le représentant de la Banque des Territoires Jean-Jacques HALADJIAN
Le représentant de l'EPF Occitanie Sophie LAFENETRE	

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Le projet d'annonce pour le poste de chargé de mission est le suivant :

Vous êtes jeune diplômé, vous êtes passionné d'aménagement du territoire, vous défendez des valeurs environnementales, vous croyez à la revitalisation des petites villes, ce poste est fait pour vous !

Dans le cadre du programme national « Petites villes de Demain », soutenue par 3 Mds€ de l'Etat et de ses partenaires et piloté par l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), nous recrutons un/e Chef/fe de Projet pour piloter et animer le projet territorial de revitalisation, lequel devra s'incarner dans une opération de revitalisation de territoire (ORT).

Chef d'orchestre du projet de revitalisation défini par les élus, vous en coordonnerez la conception ou l'actualisation, en définirez la programmation et en piloterez les actions et opérations dans nos deux Petite(s) Ville(s) de Demain. Vous appuierez et conseillerez les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Enfin, vous entretiendrez des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Sous l'autorité fonctionnelle des D.G.S. des communes, vous assurerez le pilotage, la coordination et la mise en œuvre des actions de revitalisation, de promotion et de développement de ces territoires.

Vos missions seront les suivantes suivant leur stade d'avancement, pour les deux communes concernées :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation :

Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;

En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;

Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;

Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;

Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (Projet de territoire, programmation, convention-cadre)

- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.

Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

Mettre en œuvre et animer les deux ORT (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif

Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations.

- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

Participer aux rencontres et échanges

Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Rémunération : sur la base de la grille indiciaire de la catégorie A de la fonction publique.

Cette offre s'inscrit dans le cadre du programme petites villes de demain :
<https://bit.ly/3bE1Mmx>

PROFILS

Formation :

Vous êtes a minima de formation bac +5, vous maîtrisez l'ingénierie de projet, vous savez vous imposer et défendre les intérêts de votre collectivité. Vous êtes un bon négociateur, vous avez l'énergie et la capacité d'animer un réseau d'acteurs institutionnels. Vous êtes capable de piloter un projet de revitalisation territoriale et d'en assurer sa concrétisation sous l'autorité des élus locaux. Vous êtes très organisé et avez une bonne capacité d'analyse et de synthèse.


La transition écologique, la résilience, le confortement des petites centralités au service de l'amélioration des conditions de vie des habitants sont vos préoccupations.

Vous êtes titulaire d'un diplôme minimum Bac +5 en : urbanisme, aménagement du territoire, ingénierie en développement local, sociologie ou architecture... Vous avez une approche pluridisciplinaire et avez cette capacité à articuler plusieurs thématiques et à en assurer la cohérence d'ensemble.

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima). Le cofinancement par l'Anah est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : CONTRAT(S)-BOURGS CENTRES APPROUVES

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le 22/06/2021 
ID : 034-213401508-20210607-DEL21_06_07_22-DE

ANNEXE 3: ANNUAIRE (à compléter)

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
MICHEL YVES	MARSEILLAN	MAIRE		
MICKAEL GUYELARD	MARSEILLAN	DGS	michael.gueylard@m arseillan.com	
VIDAL ALAIN	LOUPIAN	MAIRE		
CAMILLERI RENAUD	LOUPIAN	DGS	r.camilleri@loupian.fr	
COMMEINHES FRANCOIS	SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	PRESIDENT DE SETE AGGLOPOLE		
LENOIR JEROME	SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	DGS	j.lenoir@agglopole.fr	
TAILLADE JEAN- JACQUES	SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	DIRECTEUR GENERAL DELEGUE		
HERISSON NICOLE	SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	SERVICE COOPERATIONS TERRITORIALES	n.herisson@agglopole.fr	
GREGORY MATTHIEU	DDTM HERAULT	DIRECTEUR DEPARTEMENTAL	Jean- baptiste.semont@her ault.gouv.fr	
XAVIER EUDES	DDTM HERAULT	DIRECTEUR ADJOINT		
GERARD BOL	DDTM HERAULT	CHEF DE SERVICE HABITAT LOGEMENT ET AFFAIRES JURIDIQUES		
JEAN-BAPTISTE SEMONT	DDTM HERAULT	RESPONSABLE UNITE RENOVATION URBAIN		
DEPOIX NICOLAS	REGION OCCITANIE	service contrat DATRM	n.depoix@laregion.fr	
Jean-Jacques HALADJIAN	BANQUE DES TERRITOIRES	DIRECTEUR TERRITORIAL		
SOPHIE LAFENETRE	EPF OCCITANIE	DIRECTRICE		

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le 22/06/2021



ID : 034-213401508-20210607-DEL21_06_07_22-DE